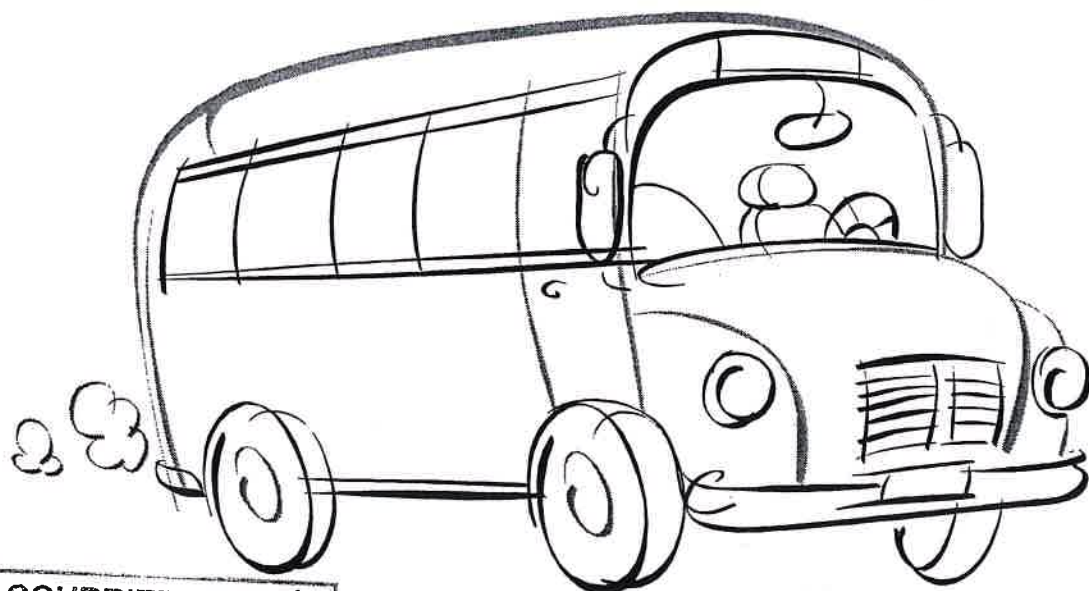


REGLEMENT NAVETTE SOCIALE 3^{ème} AGE



COURRIER ARRIVÉ
11 JUIL. 2014
SOUS-PREFECTURE DE BEZIERS

CCAS DE MARSEILLAN

Hôtel de ville -rue Général de Gaulle

34340 MARSEILLAN

Tél. 04-67-77-97-24

Email : ccas@marseillan.com

La navette sociale est réservée aux personnes âgées et ou handicapées (Allocation Adulte Handicapée) à mobilité réduite ayant des difficultés à se déplacer seule, sans permis de conduire, ne possédant pas de véhicule personnel ou ne pouvant plus conduire. Les personnes transportées sont prises et raccompagnées devant leur domicile sauf inaccessibilité (travaux publics, jours de marché etc...)

Un comportement correct est exigé durant la présence dans le véhicule envers le chauffeur et toute autre personne présente.

Le non respect des règles élémentaires de politesse et de civisme conduira à une expulsion définitive. Comme tout lieu public, il est interdit de fumer dans le véhicule.

Nos amis les bêtes ne sont pas admis dans la navette.

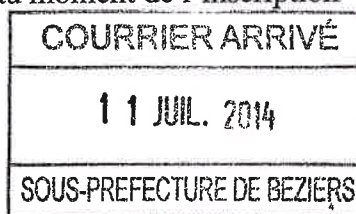
Toute personne accompagnante non titulaire de la carte d'adhésion ne peut utiliser la navette.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font au C.C.A.S, sur présentation de :

- Une fiche individuelle de renseignements est remplie au moment de l'inscription
- Déclaration des revenus de l'année précédente
- Justificatif de domicile
- Fiche médicale

Les inscriptions sont permanentes.



CONDITIONS D'UTILISATION

- Visiter un parent, un ami malade ou placé en Maison de Retraite sur la commune de Marseillan et communes avoisinantes sur un rayon de 60 km.
- Rendez-vous médicaux, (généraliste et spécialiste), sur et hors commune, si aucune prise en charge du transport par la Sécurité Sociale ou autre caisse d'assurance maladie
- Rendez-vous dans un centre de radiologie de la ville d'Agde
- Faire des courses dans tous commerces de la commune de Marseillan. (1heure maximum)
- amener à la gare d'Agde sauf cas exceptionnel
- Tout déplacement sur la commune (pharmacie, coiffeur, etc...)

Afin d'éviter les abus, pour tout déplacement le transport est accordé une fois par semaine, sauf exception.

ATTENTION : les rendez-vous auprès des spécialistes seront prioritaires.

RESERVATIONS

Dans la mesure du possible, les réservations des rendez-vous médicaux doivent être prises directement par les agents du CCAS rue Général de Gaulle, ou par téléphone au 04-67-77-97-24 du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture des bureaux.

Toute annulation devra être signalée, au C.C.A.S. 48 heures à l'avance. Pour information, les visites aux parents ou amis s'effectuent uniquement les après-midi (1heure).

Pour tout autre rendez-vous, les réservations sont à prendre une semaine à l'avance, dans la mesure des disponibilités de la navette.

ATTENTION : les derniers rendez-vous, hors commune, sont fixés à 16h00.

TARIF ET PAIEMENT

1. Carte d'adhésion

Toute personne désirant utiliser la « navette sociale troisième âge » devra **impérativement** s'acquitter du paiement de la carte d'adhésion, dont le montant sera fixé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS et révisable chaque année, par chèque ou en espèces, au CCAS. Cette carte aura une durée d'un an. Le renouvellement devra être sollicité, auprès du C.C.A.S avant la fin de la date d'expiration.

2. carte d'abonnement

Il sera délivré, à chaque personne adhérente au service de la navette sociale troisième âge, une carte d'abonnement dont le montant sera fixé par délibération du Conseil d'Administration du CCAS et révisable chaque année.

Les coûts des trajets sont fixés et révisables chaque année, par délibération du Conseil d'Administration, en fonction des revenus. Le taux plein sera appliqué à toute personne ne présentant pas sa déclaration des revenus.

Toute carte non rechargée ne sera pas acceptée.

Barème :

De 0 € à 7 500 €

De 7 501 € à 12 000 €

De 12 001 € à 24 000 €

+ 24 000 €

tarif jaune

tarif vert

tarif bleu

tarif rouge



FONCTIONNEMENT

La navette sociale troisième âge circulera du lundi au vendredi de :

- 8H00 A 12H00 et de 13H30 A 16H30

ATTENTION : les derniers rendez-vous, hors commune, sont fixés à 16h00

- toute l'année civile, exceptés les jours de fermeture du CCAS.

MESURES D'URGENCE

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le responsable, titulaire d'une formation de premier secours, prend toutes les mesures d'urgences propres à assurer la sécurité des personnes âgées en prévenant :

- Les pompiers
- Le médecin désigné lors de l'inscription (Pour information, les frais de visite incombent aux usagers).